
Invesco Funds

2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Luxembourg

www.invesco.com

27 juin 2023

Circulaire à l'attention des Actionnaires Invesco Emerging Markets Select Equity Fund (le « Compartiment »)

IMPORTANT : la présente circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Sauf définition contraire, tous les termes commençant par une majuscule employés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus d'Invesco Funds (la « SICAV ») et dans l'Annexe A (collectivement le « Prospectus »).

À propos des informations figurant dans la présente circulaire :

Les administrateurs de la SICAV (les « Administrateurs ») et la société de gestion de la SICAV (la « Société de gestion ») assument la responsabilité de l'exactitude des informations figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs et la Société de gestion en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Invesco Funds est réglementé par la
Commission de surveillance du secteur financier
Administrateurs : Peter Carroll, Timothy Caverly,
Andrea Mornato,
Rene Marston, Fergal Dempsey et Bernhard Langer

Constitué au Luxembourg sous le n° B-34457
N° TVA LU21722969

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire du Compartiment au sujet de notre intention de liquider le Compartiment le 8 août 2023 (« la Date de prise d'effet ») pour les raisons décrites plus en détail ci-dessous.

A. Contexte général et motivations du projet de liquidation

Le Compartiment a été lancé le 7 septembre 2017 et n'a pas atteint les flux escomptés, et donc l'échelle initialement prévue au moment de son lancement. L'incapacité du Compartiment à générer des flux importants, associée à des problèmes de performance, a remis en question la capacité à long terme du Compartiment à offrir une valeur continue aux investisseurs. Forts de ce constat, les Administrateurs ont décidé de liquider le Compartiment étant donné qu'ils ne prévoient pas d'augmenter les souscriptions dans un avenir proche.

Au 31 mars 2023, les actifs sous gestion des Compartiments s'élevaient à 24 754 775 USD.

Conformément à l'article 24 des statuts de la SICAV (les « Statuts »), si la valeur de l'actif net total d'un compartiment de la SICAV est tombé sous, ou n'a pas atteint, le montant minimum déterminé par les Administrateurs pour être exploité de manière économiquement efficace (ce montant s'élève actuellement à 50 000 000 USD ou son équivalent tel que décrit dans le Prospectus), les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions de la ou des catégories du compartiment.

Ainsi, conformément aux Statuts et aux dispositions applicables du Prospectus, les Administrateurs ont décidé qu'il était dans l'intérêt des Actionnaires de procéder à la liquidation du Compartiment et au rachat obligatoire de toutes les Actions du Compartiment à la Date de prise d'effet.

À compter du 5 avril 2023, le Compartiment a été fermé aux nouvelles souscriptions dans la mesure où il devait être liquidé. Toutefois, les Actionnaires pourront continuer à racheter ou à échanger des actions du Compartiment après cette date, conformément aux dispositions du Prospectus, jusqu'au 3 août 2023 tel que décrit plus en détail à la Section B ci-dessous.

Afin de garantir un traitement équitable de tous les Actionnaires, le Compartiment a été évalué selon le prix de l'offre de manière permanente à compter du 5 avril 2023 et son prix sera fixé en l'état jusqu'à la Date de prise d'effet. Pour ce faire, il convient d'appliquer le mécanisme de swing pricing tel que décrit à la Section 6.2 (Calcul des éléments d'actif et de passif) du Prospectus, ce qui permet de suivre une approche sans seuil afin de protéger les investisseurs existants contre tout impact cumulatif négatif où le mécanisme de swing pricing serait appliqué sur une période, même si le seuil quotidien n'est pas franchi tous les jours. En conséquence, une approche de swing pricing sans seuil peut être suivie, puisque la méthode du cours acheteur sera appliquée au Compartiment, même si les flux sortants nets du Compartiment dépassent le seuil préalablement fixé par les Administrateurs, tel que décrit dans le Prospectus. Veuillez noter qu'avec l'utilisation de la méthode du cours acheteur, la VL du Compartiment sera inférieure par rapport au moment où cette méthode n'était pas appliquée. L'adoption de la méthode du cours acheteur pour la base de tarification garantit que tout Actionnaire demandant le rachat avant la date de liquidation recevra un prix représentatif des frais qui seront encourus lors de sa cession et que les autres actionnaires ne seront pas affectés.

En outre, le Gestionnaire commencera à vendre les investissements à partir du 24 juillet 2023 pour s'assurer que le Compartiment est entièrement investi en liquidités à la Date de prise d'effet. Par conséquent, il est possible que le Compartiment ne soit pas conforme à sa politique d'investissement ainsi qu'aux limites de diversification des OPCVM avant la Date de prise d'effet.

Par conséquent, aucune commission de gestion ne sera imputée au Compartiment à compter du 24 juillet 2023.

B. Droit de demander le rachat ou l'échange de vos Actions avant la liquidation

La mise en œuvre de la liquidation du Compartiment n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment.

Si la liquidation envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 3 août 2023 à 12 h 00 (heure irlandaise) :

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou
- d'échanger sans frais vos actions de la Catégorie d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco Funds (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). La conversion aura lieu conformément aux conditions du Prospectus, mais aucune commission de conversion ne sera imposée pour une telle conversion.¹ Avant de prendre la décision d'investir dans un autre compartiment de la SICAV, vous devez tout d'abord vous reporter au Prospectus et aux risques y afférents. Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs à Dublin au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment concerné, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

Vous avez des doutes par rapport à votre situation fiscale ? Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter vos conseillers en la matière.

Aucune action n'est requise de la part des Actionnaires qui acceptent la liquidation à la Date de prise d'effet. Pour tous renseignements, veuillez vous reporter à la Section C ci-dessous. La liquidation du Compartiment sera automatique pour tous les Actionnaires n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions tel que décrit ci-dessus.

C. Processus de liquidation et distribution des produits

Lors de la liquidation du Compartiment, les Actions du Compartiment seront rachetées selon la VL par Action (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des coûts de transaction liés à la liquidation des portefeuilles), calculée à six (6) décimales au Moment d'évaluation à la Date de prise d'effet. Le Compartiment étant entièrement en espèces à la Date de prise d'effet (à l'exception des actifs russes bloqués, comme décrit plus en détail ci-dessous), la base de tarification n'est pas pertinente, car les cours acheteur/moyen et vendeur seront tous identiques.

Veillez noter que le calcul à six (6) décimales est différent de la méthode de fixation des prix actuelle du Compartiment, telle que décrite dans le Prospectus et le site Internet de la Société de gestion. Cela a pour but de s'assurer que, à la Date de prise d'effet, le résultat du calcul constitue l'approximation la plus proche possible de la valeur de marché réelle des actifs du Compartiment, de sorte que le montant restitué aux Actionnaires soit représentatif, dans la mesure du possible, de la valeur à laquelle les Actionnaires ont droit.

¹ Bien que nous n'imposions aucune commission au titre de vos instructions de conversion, votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier peut vous facturer des commissions de traitement, de conversion et/ou de transaction. Nous vous conseillons de contacter votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier si vous avez des questions à ce sujet.

Les produits de ces rachats seront en principe versés aux Actionnaires dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la Date de prise d'effet, à condition que toutes les instructions de paiement nécessaires aient été reçues par écrit et que tous les documents d'identification nécessaires aient été fournis.

Veillez noter que le Compartiment est exposé à des actifs russes, faisant l'objet de sanctions internationales, qui sont actuellement évalués à zéro dans la VL. Au 15 février 2022, ces actifs étaient évalués à 2,8 % de la VL du Compartiment. La valeur de ces actifs a été réduite à zéro le 2 mars 2022. En raison des sanctions actuelles, il sera peut-être impossible de liquider les actifs russes à la Date de prise d'effet. Jusqu'à ce que ces actifs soient retirés des sanctions, ils resteront détenus sur le compte du Compartiment auprès du Dépositaire, et tous les frais du Dépositaire relatifs à ces actifs encourus après la Date de prise d'effet seront déduits du produit de la vente de ces actifs. Ces frais du Dépositaire devraient être minimes, car on prévoit que la commission du Dépositaire soit nulle tant que la valorisation de ces actifs russes reste à zéro. Dans la mesure où ces titres seront retirés des sanctions et disponibles à la vente, ces actifs seront vendus et le produit après déduction de tous les impôts ou frais de transaction et frais du Dépositaire (le cas échéant) sera distribué aux Actionnaires du Compartiment à la Date de prise d'effet. Veillez noter que si ce produit ne suffit pas à couvrir les coûts concernés, aucune distribution ne sera effectuée. La Société de gestion surveillera les conditions de marché des actifs russes et organisera ultérieurement la cession de ces actifs et la distribution du produit (le cas échéant). Le versement du produit devrait être effectué en une seule fois après la vente des actifs russes et la déduction des coûts comme décrit ci-dessus. Cette distribution s'accompagnera d'une notification aux actionnaires concernés. Ces actifs continueront d'être évalués à zéro jusqu'à la Date de prise d'effet, à moins que ces actifs ne deviennent éligibles à la vente avant la Date de prise d'effet. Dans la mesure où ces actifs russes sont retirés des sanctions et disponibles à la vente avant la Date d'entrée en vigueur, ils seront vendus par le Gestionnaire d'investissement dans le cadre normal de la liquidation du Fonds.

En raison de la liquidité du marché, des opérations sur titres ou d'autres aspects échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, il est possible que certains investissements ou créances dus au Compartiment ne soient pas réalisés en espèces à la Date de prise d'effet. Ces éléments peuvent être exclus de la VL à la Date de prise d'effet et être payés dès que possible aux Actionnaires au prorata, en fonction de leur pondération à la Date de prise d'effet. À la connaissance de la Société de gestion, le portefeuille du Compartiment ne contient aucun actif illiquide à la date de la présente circulaire, à l'exception des actifs russes mentionnés précédemment.

Les produits qui n'ont pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de l'exécution de la liquidation seront déposés sur un compte bloqué auprès de la Caisse de Consignation dans les meilleurs délais lors de leur liquidation pour le compte des personnes qui y ont droit. Les sommes déposées sur ce compte bloqué qui n'auront pas été réclamées à l'issue de trente (30) années seront perdues conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

D. Coûts et incidences fiscales

Les coûts de transaction liés à la liquidation du portefeuille seront à la charge du Compartiment. Tout coût supplémentaire associé à la liquidation (tels que les frais juridiques, réglementaires et administratifs) sera à la charge de la Société de gestion et il convient de noter qu'il existe d'ores et déjà un plafond discrétionnaire sur les frais courants du Compartiment, qui restera en place jusqu'à la Date de prise d'effet.

En outre, le Compartiment n'a pas de frais préliminaires non amortis à la date de la présente circulaire.

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier. En cas de doute sur les incidences fiscales de la liquidation envisagée, veuillez consulter votre conseiller financier ou fiscal local.

E. Mise à disposition des documents et informations complémentaires

Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ?

Le Prospectus, son Annexe A, les Statuts et les Documents d'informations clés mis à jour sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Société de gestion de la SICAV (Invesco Management S.A.) : <http://www.invescomanagementcompany.lu>.

Vous avez des questions concernant ce qui précède ? Vous souhaitez obtenir des informations sur d'autres produits de la gamme de compartiments Invesco commercialisés dans votre juridiction ? Veuillez contacter votre bureau Invesco local.

Contacts

- Allemagne : Invesco Asset Management Deutschland GmbH : (+49) 69 29807 0,
- Autriche : Invesco Asset Management Österreich- Zweigniederlassung der Invesco Asset Management Deutschland GmbH : (+43) 1 316 2000,
- Irlande : Invesco Investment Management Limited : (+353) 1 439 8000,
- Hong Kong : Invesco Asset Management Asia Limited : (+852) 3191 8282,
- Espagne : Invesco Management S.A. Sucursal en España : (+34) 91 781 3020,
- Belgique : Invesco Management S.A. (Luxembourg) succursale belge : (+32) 2 641 01 81,
- France : Invesco Management S.A., Succursale en France : (+33) 1 56 62 43 77,
- Italie : Invesco Management S.A. Succursale Italia : (+39) 02 88074.1,
- Suisse : Invesco Asset Management (Schweiz) AG : (+41) 44 287 9000,
- Pays-Bas : Invesco Management S.A. Succursale néerlandaise : (+31) 208 00 61 82,
- Suède : Invesco Management S.A. (Luxembourg) Swedish Filial : (+46) 8 505 413 76,
- Royaume-Uni : Invesco Global Investment Funds Limited : (+44) 0 1491 417 000.

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent varier (en partie en raison des fluctuations des taux de change). Les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Pour les Actionnaires en Allemagne : si vous agissez en qualité de distributeur/d'institution responsable des comptes de dépôt de titres des actionnaires en Allemagne, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre le présent courrier à vos clients finaux sur un support durable. Pour ce faire, veuillez envoyer la facture de remboursement des coûts rédigée en anglais et indiquer le numéro de TVA LU24557524 à : Durable Media Department, Invesco Management S.A., 37A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Veuillez utiliser le format BVI. Pour plus d'informations sur la facturation, rendez-vous sur durablemediainvoice@invesco.com ou téléphonez au +352 27 17 40 84.

Pour les Actionnaires en Suisse : le Prospectus, les Documents d'informations clés, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels d'Invesco Funds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant suisse et l'agent payeur suisse est BNP PARIBAS, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich

Pour les Actionnaires en Italie : les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions du Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet www.invesco.it.

Un exemplaire du présent courrier est disponible dans plusieurs langues. Pour de plus amples informations, veuillez contacter notre Équipe de services aux investisseurs à Dublin, au (+353) 1 439 8100 (option 2) ou votre bureau Invesco local.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sur ordre du Conseil d'administration



Reconnu par Invesco Management S.A.